

RD603 ex N3 - 3ème/5 partie
Saint-avold, Macheren, Hombourg-haut,
Freyming-merlebach, Bening-Les-Saint-Avoid
Carte C: Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article
L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DDEDD/IBEN-25
Signé: pour le Préfet

Pour le Préfet
Par délégué,
Le Directeur de l'Environnement
et du Développement Durable

Monique HAMAN

